

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024.12.275

Politique cyclable : évolution du service de location de vélos électriques de GrandAngoulême en partenariat avec Nouvelle-Aquitaine mobilités

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2024
Secrétaire de Séance: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **58**
Nombre de pouvoirs: **17**
Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlène MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.12.275**

Rapporteur : Jean-Luc MARTIAL

POLITIQUE CYCLABLE : EVOLUTION DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES DE GRANDANGOULEME EN PARTENARIAT AVEC NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : S'adapter au changement climatique

Ambition : Mobilité raisonnée

Enjeux : Rendre le territoire plus cyclable

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN ÊTRE À TOUT ÂGE
ODD 11 : POUR UNE VILLE ET DES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS À TOUS, SÛRS ET DURABLES
ODD 13 : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ODD 17 : RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN OEUVRE LES PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du vélo est un enjeu fort pour GrandAngoulême traduit dans plusieurs documents de planification :

- Le Schéma cyclable approuvé lors du conseil communautaire du 17 mars 2022 qui vise à tripler la pratique du vélo d'ici 2026,
- Le Schéma des mobilités approuvé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022 qui a pour ambition de développer l'usage du vélo de courte et de moyenne distance (trajets jusqu'à 10 km), en testant un service de Vélos en Libre-Service et en faisant évoluer le service de location möbius,
- Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) intégrés dans la démarche Cartéclima ! qui fixent l'objectif d'une part modale du vélo à 10 % en 2035 (la part mesurée est de 2 % en 2023).

Dans cette perspective, GrandAngoulême a testé un service de location de vélos électriques en libre-service dans le cadre d'une expérimentation à l'échelle du Val de Charente associant le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités, la Région et les 4 agglomérations du Val de Charente (GrandAngoulême, Grand Cognac, Saintes et Royan Atlantique) : Vélo Modalis.

La mise en œuvre opérationnelle de cette expérimentation (25 stations et 160 vélos répartis sur l'ensemble des territoires) a été assurée par l'opérateur FIFTEEN, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD. Cet opérateur a pris en charge l'expérimentation et en a assuré le coût financier (autofinancement privé 70% ; subventions TENMOD et Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) à hauteur de 30 %). L'expérimentation a démarré l'été 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Le bilan du service dressé un an après son démarrage a montré des résultats positifs avec une utilisation en constante progression. En effet, en septembre 2024, environ 177 000 kms cumulés ont été comptabilisés, pour 6 000 utilisateurs uniques, ce qui représente environ 35 000 utilisations. Sur GrandAngoulême, où 8 stations ont été testées (60 vélos), plus de 10 000 trajets ont été comptabilisés depuis le début de l'expérimentation.

Par conséquent, lors du comité de pilotage Vélo Modalis de juin 2024, les territoires du Val de Charente ont donné un accord de principe pour pérenniser l'expérimentation engagée et pour développer le service actuel (création de nouvelles stations et achats de vélos).

De son côté, conformément au schéma des mobilités, GrandAngoulême souhaite créer une politique du vélo traduisant une volonté « d'aller vers l'usager », consistant à déployer un service de proximité sur le territoire, au plus près des habitants. Dans cette perspective, il a été proposé :

- de tester a minima une station de location de vélos électriques par commune dans un cadre agile, souple et modulable en fonction des usages constatés et de la demande,
- d'implanter des stations combinant à la fois des Vélos électriques en Libre-Service et des vélos électriques en Location Moyenne Durée,
- de s'appuyer sur l'organisation existante « Vélo Modalis » pour la mise en œuvre opérationnelle de ce réseau de stations de location de vélos électriques.

Le principe d'une expérimentation d'une station par commune a été présenté à chacune des 38 communes de manière individuelle avant l'été. Par ailleurs, le projet global a été partagé et co-construit avec le groupe de travail Mobilités (GT du 29 mai et GT d'octobre/novembre 2024) ainsi qu'avec le comité de pilotage Vélo Modalis (13 juin, 1^{er} octobre, 12 novembre 2024) et le comité de pilotage Schéma cyclable (24 septembre 2024).

Le principe et les modalités de mise en œuvre du projet ont enfin été présentés au bureau communautaire les 11 juillet et 21 novembre 2024.

Au total, c'est une offre complémentaire de location de 375 vélos électriques, accessibles sur chacune des 38 communes, qu'il est envisagé de proposer sur l'agglomération. Cette offre s'ajoutera ainsi aux stations de location de vélos électriques existantes en libre-service sur le territoire (60 vélos) et à la location de vélos longue durée möbius existante et disponible à l'agence möbius (environ 900 vélos).

S'agissant du montage opérationnel, il est proposé que la centrale d'achat Nouvelle-Aquitaine Mobilités recourt à la Centrale d'achat du transport public (CATP), et au marché conclu par cette dernière avec un opérateur de mobilité, pour le fonctionnement du service et son développement (achat de nouveaux vélos, création de nouvelles stations).

Acté lors de son comité syndical du 16 décembre 2024, Nouvelle-Aquitaine Mobilités conformément à ses statuts qui figurent en annexe de la présente délibération, mettra dès lors à disposition de ses membres le marché subséquent afin qu'ils puissent bénéficier pour leur besoin spécifique de tarifs négociés au préalable. De plus, ce montage permettra ainsi de leur faire profiter :

- d'un effet volume en mutualisant les commandes des agglomérations de Nouvelle-Aquitaine, partenaires du projet ;
- de la prise en charge directe par Nouvelle-Aquitaine Mobilités des coûts liés aux logiciels et applications mutualisés.

Dans un premier temps, début 2025, pour le fonctionnement des 8 stations existantes, il est proposé de reprendre les biens nécessaires au service (stations et vélos électriques associés ; cession à GrandAngoulême à titre gratuit) et de confier la gestion de ces stations à un opérateur de mobilité via la centrale d'achat de Nouvelle-Aquitaine Mobilités selon le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

montage exposé ci-dessus. Le coût de fonctionnement de ces stations existantes est estimé à 80k€ HT maximum pour 2025.

Le projet de convention de cession des biens nécessaires au service, les tarifs et le règlement actuels du service ainsi que le projet de convention de mandat à signer avec l'opérateur figurent en annexe de la présente délibération.

Dans un second temps, courant 2025, il est proposé de créer de nouvelles stations pour offrir une offre complémentaire de location de 375 vélos électriques sur chacune des 38 communes.

Ces stations combineront à la fois des vélos électriques en Libre-Service et des vélos électriques en Location Moyenne Durée. La mise en place de cette nouvelle offre s'accompagnera d'une nouvelle gamme tarifaire dont le projet est en cours de consolidation.

A terme, le coût prévisionnel de fonctionnement de l'ensemble des stations (une cinquantaine, stations existantes et nouvelles stations) est estimé à 450 k€ par an et les recettes prévisionnelles du service sont évaluées entre 50 et 100 K€/an. Ces montants sont proposés au BP 2025.

S'agissant des investissements, l'achat des vélos et les travaux de création des stations ont été budgétés en DM3 (conseil du 19.12.24) pour 1400 k€ HT au travers de la création d'une nouvelle autorisation de programme.

Les coûts d'acquisition et de fonctionnement de cette opération devront trouver à s'équilibrer au travers des recettes propres du service ainsi que par le versement Mobilité, au sein de l'ensemble de la politique de GrandAngoulême en matière de mobilités.

Vu l'avis favorable du comptable public sur la convention de mandat à passer avec l'opérateur,

Aussi, je vous propose :

D'APPROUVER la reprise par GrandAngoulême du fonctionnement des 8 stations de location de vélos existantes dont le coût de gestion est estimé à 80 K€ pour 2025 soit 240 K€ pour 3 ans (2025 à 2027).

D'APPROUVER la convention de cession des biens nécessaires au service, la convention de mandat à signer avec l'opérateur de mobilité chargé de la gestion du service, ainsi que les tarifs et le règlement actuels du service dont les projets figurent en annexe de la présente délibération.

D'APPROUVER le principe d'une création de stations supplémentaires à celles existantes pour offrir une offre complémentaire, accessibles sur chacune des 38 communes, de 375 vélos électriques à la location combinant à la fois des vélos électriques en Libre-Service et des vélos électriques en Location Moyenne Durée, pour un montant de 1400 k€ HT en investissement et de 450 K€ HT par an pour les coûts de fonctionnement (montant total incluant le coût de fonctionnement des stations déjà existantes).

DE RECOURIR à la centrale d'achat de Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour confier la gestion des stations à un opérateur de mobilité via des commandes par la CATP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document à intervenir et relatif à cette opération, y compris les bons et engagements de commande nécessaires au fonctionnement du service et à son développement.

Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni sans exigence de quorum, suite au report du Comité Syndical du 19 juin 2023 n'ayant pu se tenir du fait de l'absence de quorum, sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 19 juin 2023

Nombre de délégués : 16

Nombre de voix : 40

Présents titulaires (13) :

Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (3) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan

Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Excusés (33) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret
Madame Alice SEJOURNET pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (1) :

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

**DELIBERATION 2023_023: CONSTITUTION DE LA CENTRALE D'ACHAT
« MOBILITE » DE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et, plus particulièrement, les dispositions issues des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 ;

Vu le projet des statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités intégrant à l'article 1er une stipulation autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à se constituer en une centrale d'achat ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Vu le règlement intérieur de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Vu le projet des statuts de la Centrale d'achat « Mobilités » de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Considérant qu'afin de promouvoir la coopération et la mutualisation des achats sur son territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités souhaite se constituer en centrale d'achat au profit des acteurs engagés dans la mobilité, en application des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique ;

Considérant qu'à cet effet Nouvelle-Aquitaine Mobilités a procédé, d'une part, à la modification de ses statuts afin d'y intégrer la faculté pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités de se constituer en centrale d'achat (article 1er) et, d'autre part, à la rédaction de statuts spécifiques à la centrale d'achat ainsi constituée ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser** la création de la Centrale d'achat « Mobilité » de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

ARTICLE 2 :

- **D'approuver** les statuts de la Centrale d'achat « Mobilité » de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser** le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 29/06/2023
Qualité : Signature des documents PDF par le président de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Nouvelle-Aquitaine Mobilités
Quai 
39, rue d'Armagnac
33800 Bordeaux

SYNDICAT MIXTE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

STATUTS

CENTRALE D'ACHAT « MOBILITE »

Statuts approuvés par délibération du comité syndical le 28 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Quai 8 2 Bâtiment E2

39, rue d'Armagnac

33800 Bordeaux

PREAMBULE

Afin de promouvoir la coopération et la mutualisation des achats sur son territoire, NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES souhaite se constituer en centrale d'achat au profit des acteurs engagés dans la mobilité, en application des dispositions issues des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique.

CHAPITRE 1 — DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES est constitué en centrale d'achat au profit de ses adhérents dans le but de permettre, en lien avec son objet statutaire et dans le cadre des segments d'achats définis à l'article 2.2 des présents statuts (ci-après **les Statuts**), l'exercice des missions suivantes :

- Assurer la passation de marché public de fournitures et/ou services et/ou prestations intellectuelles au profit des adhérents ;
- Acquérir des fournitures ou des services pour le compte de ses adhérents.

Ces missions sont plus amplement précisées à l'article 2.3 des Statuts, ci-après.

Les Statuts ont pour objet de définir le fonctionnement de la centrale d'achat ainsi que ses relations avec les adhérents qui auront choisi de recourir à ses services.

ARTICLE 2. PERIMETRE DE LA CENTRALE D'ACHAT

ARTICLE 2.1 – ADHERENTS

La centrale d'achat ainsi constituée est ouverte aux membres de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES, à toutes collectivités, groupements ou toutes autres personnes morales de droit public, ainsi qu'à tout entités publiques ou privées (ne présentant pas la qualité d'acheteur au sens du code de la commande publique) engagées dans la mobilité et intervenant sur le territoire de la Région Nouvelle-

Aquitaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

ARTICLE 2.2 – SEGMENT D'ACHATS

Les missions exercées par la centrale d'achat s'intègrent dans le cadre des achats suivants :

1. Billettiques et titres uniques, et notamment :
 - ✓ Cartes billettiques ;
 - ✓ Cartes à puce ;
 - ✓ Tickets sans contact ;
 - ✓ Rouleaux d'imprimantes ;
 - ✓ Kits de nettoyage imprimante ;
 - ✓ Distributeurs de titres ;
 - ✓ Terminaux Points de Vente ;
 - ✓ Valideurs.
2. Mobilités, et notamment :
 - ✓ Logiciel de gestion de Transport à la demande ;
 - ✓ Stations et vélos ;
 - ✓ Covoiturage.
3. Prestations intellectuelles en lien avec les compétences de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES, et notamment :
 - ✓ Marchés d'études tarifaires ;
 - ✓ Analyse de potentiels.

La centrale d'achat peut également effectuer tous achats non listés ci-dessus qui présenteraient un lien connexe avec les compétences obligatoires exercées par NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES telles que définies à l'article 7.1 de ses statuts.

ARTICLE 2.3 – OBJECTIFS

La centrale d'achat a pour objectif principal d'assurer la passation de marché public de fournitures et/ou services et/ou prestations intellectuelles au profit des adhérents. La centrale d'achat intervient ainsi en qualité d'Intermédiaire.

Dans ce cadre précis, la mission de la centrale d'achat porte sur la passation ainsi que certaines prestations d'exécution, conformément à l'article 7.3 des Statuts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

En complément de cette mission principale, la centrale d'achat a également pour objectif d'acquérir des fournitures ou des services pour le compte de ses adhérents. La centrale d'achat intervient ainsi en qualité de Grossiste.

A cet effet, la centrale d'achat conclut le ou les marchés nécessaires à l'acquisition des fournitures ou services (dans le respect de la réglementation, conformément à l'article 7.2 des Statuts) qu'elle mettra à disposition des adhérents.

ARTICLE 3. DUREE

La centrale d'achat de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES est constituée pour une durée indéterminée et ce, à compter de la publication de la délibération du comité syndical du 19 juin 2023.

La dissolution de la centrale d'achat ne pourra être prononcée que par délibération du comité syndical de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES, sans condition de délai, sous réserve d'une information préalable des adhérents.

CHAPITRE 2 — MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4. PROCEDURES D'ADHESION ET RETRAIT

ARTICLE 4.1 – PROCEDURES D'ADHESION

Les membres du syndicat mixte NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES sont adhérents de droit à la centrale d'achat.

Les collectivités, groupements ou autres personnes morales de droit public, ainsi que les entités publiques ou privées (ne présentant pas la qualité d'acheteur au sens du code de la commande publique) – engagés dans le secteur de la mobilité sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine – peuvent solliciter leur adhésion à la centrale d'achat.

Dans cette perspective, les intéressés doivent se rapprocher de la centrale d'achat afin de signer une convention d'adhésion (dont le modèle est renseigné en Annexe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

1 des Statuts) qui renvoie à l'approbation des Statuts.

La centrale d'achat se réserve la possibilité de solliciter, auprès du candidat, toute information nécessaire à sa demande d'adhésion et, le cas échéant, de rejeter toute demande d'adhésion qui ne serait pas conforme aux missions exercées par la centrale d'achat.

L'adhésion à la centrale d'achat prend effet à compter de la date de réception de la convention d'adhésion signée ; accompagnée, lorsque les règles applicables aux organes délibérants l'exigent, d'une délibération approuvant cette convention et autorisant l'exécutif à la signer.

L'adhésion entraîne acceptation pleine et entière des Statuts.

ARTICLE 4.2 – PROCEDURES DE RETRAIT

Chaque adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la centrale d'achat en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception dûment signé par une personne habilitée à engager l'entité.

Ce retrait n'emporte aucun effet sur les engagements contractuels préalablement souscrits par l'adhérent auprès d'un ou plusieurs titulaires de marchés conclus avec la centrale d'achat ; en conséquence, il devra faire son affaire personnelle de toute démarche qui viserait à s'en désengager – sans qu'il ne puisse opposer à la centrale d'achat une quelconque responsabilité dans la tenue de de ses démarches et leurs issues.

ARTICLE 5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres (CAO) de la centrale d'achat est celle de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

La Présidente ou le Président de la commission peut désigner des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation et notamment des adhérents de la centrale d'achat. Ceux-ci sont sollicités pour ~~participer avec voix consultative.~~

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200081735-20241219-2024_16_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

La commission peut également être assistée par des agents ou personnels des adhérents, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

ARTICLE 6. MODALITES DE SOUSCRIPTION A UN MARCHÉ PUBLIC

Les adhérents ont la liberté de recourir à la centrale d'achat au cas par cas, selon leur besoin ; l'adhésion à la centrale d'achat n'engage donc pas formellement les adhérents à recourir aux prestations du titulaire retenu à l'issue d'une procédure de passation d'un marché public de services ou de fournitures.

En sus, les adhérents à la centrale d'achat peuvent passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

ARTICLE 7. ENGAGEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT

ARTICLE 7.1 – INFORMATION DES ADHERENTS

La centrale d'achat s'engage à :

- Informer régulièrement les adhérents, d'une part, des fournitures acquises et stockées pouvant être cédées et, d'autre part, de la liste prévisionnelle des marchés qui seront mis à disposition afin qu'ils puissent anticiper leur besoin ;
- Se concerter avec les adhérents de tout projet d'évolution concernant les Statuts ;

ARTICLE 7.2 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

En vertu des dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique en vigueur, le recours à une centrale d'achat permet de considérer qu'un adhérent a respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, dès lors que la centrale d'achat à laquelle il adhère s'est soumise pour la totalité de ses achats auxdites obligations.

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

La centrale d'achat de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES garantit donc à ses adhérents d'avoir contracté, pour les prestations de fournitures et services, dans le respect le plus total de la réglementation en vigueur au moment de la passation des contrats.

A cette fin, elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique.

ARTICLE 7.3 – RESPONSABILITE

Lorsqu'elle intervient en qualité d'Intermédiaire, la centrale d'achat est chargée d'assurer la procédure de passation des marchés publics, en ce compris et exclusivement : la préparation et la rédaction des documents de la consultation, l'analyse des candidatures et des offres des candidats, l'information du candidat retenu et des candidats évincés, la signature et la notification des marchés, mais également, le cas échéant, la remise en concurrence des titulaires d'un accord-cadre à marchés subséquents

En cours d'exécution des marchés publics, la centrale d'achat peut se charger de certaines prestations d'exécution sans restriction (avenant, décision de résiliation, décision de reconduction, etc.).

La centrale d'achat n'est toutefois responsable que des litiges liés à la procédure de passation des marchés publics.

Lorsqu'elle intervient en qualité de Grossiste, la centrale d'achat est chargée de la passation et de l'exécution des marchés publics.

ARTICLE 8. ENGAGEMENTS DES ADHERENTS

Les développements présentés ci-après ne visent que le cas où la centrale d'achat se présente en qualité d'Intermédiaire.

ARTICLE 8.1 – DANS LA PREPARATION DES MARCHES A LANCER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Les adhérents qui souhaitent faire valoir leurs besoins en matière de fournitures ou de services doivent adresser à la centrale d'achat les marchés qu'ils souhaitent voir être engagés et participeront activement à la définition des cahiers des charges en coordination avec la centrale d'achat.

ARTICLE 8.2 – DANS L'EXECUTION DES MARCHES

Les adhérents s'engagent à exécuter le(s) marché(s) public(s) au(x)quel(s) ils ont souscrit, lancé(s) par la centrale d'achat, pour leur propre compte, en autonomie et dans le strict respect des clauses contractuelles et des règles issues du code de la commande publique.

A ce titre, les adhérents sont seuls responsables :

- Du suivi de l'exécution ;
- De la constatation du service fait et du paiement au(x) titulaire(s) ;
- De toute démarche de règlement amiable ou de tout litige lié à l'exécution du marché pour les achats qui les concernent.

Les adhérents tiendront informée la centrale d'achat de la bonne exécution du(des) marché(s) public(s) au(x)quel(s) ils ont souscrit et de toute difficulté rencontrée.

ARTICLE 8.3 – DANS LA SOUSCRIPTION A UN MARCHE DEJA CONCLU

Les adhérents qui souhaitent participer à un marché public en cours d'exécution doivent se rapprocher du titulaire afin de formaliser l'acte nécessaire à cet effet, conformément aux documents de la consultation.

ARTICLE 9. TRAITEMENT DES DONNEES

La centrale d'achat qui recueille et traite des données à caractère personnel dans le cadre des marchés qu'elle met à disposition de ses adhérents est responsable de ce traitement.

Les données personnelles sont définies comme toute information relative à une

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

personne physique identifiée ou identifiable. Elle sera notamment chargée de :

- Fournir au titulaire du marché public les caractéristiques du traitement des données personnelles ;
- Assurer l'exercice des droits des personnes dont les données sont traitées ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du titulaire du marché public ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des titulaires des marchés publics.

Le traitement de ces données s'effectuera conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 10. RECOURS

La centrale d'achat se réserve le droit d'intenter un recours contre l'adhérent qui n'aurait pas respecté ses obligations telles que définies dans les Statuts.

ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des Statuts, les adhérents et la centrale d'achat s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 12. ANNEXES

Il est expressément précisé que les annexes suivantes font intégralement corps avec les Statuts :

- **Annexe 1 : Convention d'adhésion**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

ANNEXE 1



**CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE
NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES**

Informations relatives à l'entité :

Identification :

Adresse :

Téléphone :

Contact de l'entité (interlocuteur unique) :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

Je soussigné,, souhaite adhérer à la centrale d'achat de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES.

La présente convention entraîne adhésion pleine et entière aux statuts de la centrale d'achat joints en annexe.

Fait à, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

CONVENTION DE CESSION DE VELOS FIFTEEN

Entre FIFTEEN et GrandAngoulême

En présence de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Entre les soussignés :

FIFTEEN, Société par actions simplifiées, [...]

ci-après désigné « **FIFTEEN** » ou « **le Cédant** »,

D'une part,

[Collectivité]

ci-après désigné « **le Cessionnaire** »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « **Les Parties** » ou, individuellement, « **une Partie** ».

En présence de :

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, dûment habilité par délibération **XX** du Comité Syndical du **XX**

ci-après désigné « **Nouvelle-Aquitaine Mobilités** »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Préambule

Au travers d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, l'ADEME et France Mobilités – Territoires des Nouvelles Mobilités Durables ont souhaité améliorer les mobilités des territoires périurbains et ruraux afin de répondre aux nouveaux défis environnementaux.

Le projet porté par la société FIFTEEN a été retenu. La société a ainsi expérimenté le long de la ligne TER Royan-Angoulême la mise en place d'un système unifié de vélos en libre-service dans l'objectif de favoriser les mobilités douces et le report modal de la voiture vers le vélo.

Dans ce cadre, une flotte de vélos FIFTEEN a été déployée.

Ce déploiement touchant à sa fin, la [collectivité] a souhaité se voir transférer ces vélos (ci-après « **les Biens** »). La société FIFTEEN a accepté le transfert de propriété de ces Biens à titre gratuit.

La présente convention (ci-après « **la Convention** » ou « **la Cession** ») a donc pour objet de fixer les modalités de cession des Biens et d'en préciser leur destination future.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Article 1 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet d'exposer le principe et les modalités techniques et financières associées à la cession de vélos appartenant à la société FIFTEEN et actuellement en service sur le périmètre de GrandAngoulême au Cessionnaire.

Article 2 – Désignation des Biens cédés

Les Biens Cédés demeurent sous la garde et la responsabilité du Cédant jusqu'à leur enlèvement.

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt	Date d'enlèvement
vélo électrique Station	60 8		

Article 3 – Conditions de la cession

La Cession des Biens est réalisée à titre gratuit.

Le Cédant est déchargé de toute obligation, notamment de garde, d'entretien et de renouvellement, relative aux Biens à compter de la date d'enlèvement.

A compter de cette date, le Cessionnaire en devient pleinement propriétaire.

Article 4 – Obligations et responsabilité des parties

Le Cessionnaire :

- prend les Biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le Cédant ;
- s'engage à utiliser les Biens cédés conformément à l'objet prévu par ses statuts et dans la limite de ses compétences ;
- dans l'hypothèse où le Cessionnaire confie l'exploitation d'une offre vélos libre-service à FIFTEEN, celui-ci :
 - met à disposition les Biens cédés à FIFTEEN ;
 - s'engage à en assurer la garde, la maintenance et l'entretien jusqu'à la mise à disposition des Biens cédés à FIFTEEN ;
 - s'engage à assumer toutes dépenses nécessaires à la réparation des Biens cédés avant leur mise à disposition dans le cadre de l'exploitation d'une offre vélos libre-service ;
 - s'engage à se rapprocher de Nouvelle-Aquitaine Mobilités afin de solliciter une mise à niveau logicielle des Biens cédés s'ils ne peuvent être directement mis à disposition dans le cadre de l'exploitation d'une offre vélos libre-service.
- s'engage à ne pas procéder à la rétrocession, même à titre gracieux des Biens ;
- dans l'hypothèse où certains Biens se révéleraient inutilisables, assume leur élimination, sous sa responsabilité, en conformité avec la réglementation environnementale applicable au déchet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

concerné. Pour l'élimination des batteries, le Cessionnaire se conforme aux dispositions des articles R. 543-200 et suivants du code de l'environnement.

Le Cédant :

- accepte de céder les Biens à titre gratuit ;
- s'engage à en assurer la garde, la maintenance et l'entretien jusqu'à leur enlèvement par le Cessionnaire ;
- s'engage à faciliter l'enlèvement des Biens par le Cessionnaire ;
- s'engage à transmettre toutes informations utiles sur les Biens cédés au Cessionnaire.

Article 5 – Enlèvement des Biens

La Convention emporte autorisation d'enlèvement par le Cessionnaire sur le lieu de dépôt des Biens concernés tels que désignés à l'article 2 de la Convention.

Les frais de dépôt et notamment les frais d'immobilisation et de gardiennage demeurent à la charge exclusive du Cédant.

L'enlèvement de la totalité des Biens sera réalisé par les représentants du Cessionnaire, sur présentation de leur habilitation pour y procéder et d'un exemplaire signé de la présente Convention, à une date fixée par les Parties.

Avant leur cession effective au Cessionnaire, les Biens peuvent faire l'objet, à la demande du Cessionnaire, d'une inspection complète visuelle et contradictoire. L'état des Biens est consigné dans un procès-verbal signé des Parties.

Les frais d'enlèvement demeurent à la charge exclusive du Cessionnaire.

Le transfert de propriété des Biens au profit du Cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Article 6 – Clause résolutoire

Le non-respect par le Cessionnaire ou par le Cédant des obligations suivantes entraîne, de plein droit, la résolution de la présente Convention :

- Pour le Cédant,
 - la cession des Biens à titre gratuit
- Pour le Cessionnaire,
 - la mise à disposition des Biens cédés à FIFTEEN dans le cadre de l'exploitation d'un service vélo libre-service.

Article 7 - Modification

Toute modification des termes de la présente Convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

En cas de survenance d'un différend entre les Parties, la partie la plus diligente expose dans un mémoire les motifs du différend et toutes les conséquences qui en résultent. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'existence d'un différend ne dispense pas les parties de la poursuite de l'exécution de la présente Convention.

La partie visée par le mémoire défini à l'alinéa premier du présent article notifie à son cocontractant sa proposition pour le règlement du différend dans un délai maximal de trente (30) jours ouvrés à compter de la date de réception du mémoire.

Si le différend persiste, la contestation est soumise au Tribunal compétent.

Article 9 – Annexes

Sont annexés à la présente Convention :

- [à compléter le cas échéant]

Fait à [...], le

En trois exemplaires originaux,

Pour FIFTEEN,

Le Président

Pour [...],

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Au trajet : 1euro par tranche de 30minutes entamée

Abonnement libre-service mensuel :

- 15euros/mois sans engagement pour 45min de trajet par jour, puis 1euro par tranche de 30minutes entamée.
- Tarif réduit : Cet abonnement passe à 5€/mois pour toutes les personnes âgées de 14 à 28 ans, les bénéficiaires du tarif Solidaire Nouvelle-Aquitaine ainsi que les abonnés aux réseaux de transports en commun locaux

Pass journée : 5euros/jour pour 12h consécutives de location à utiliser en 1 ou plusieurs trajets.

Abonnement vélo + train/car : 15euros/mois sans engagement pour 12h consécutives/jour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Vélo Modalis

Conditions générales d'utilisation

Vélos en libre-service et en location la journée

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 Objet

Le service VELO MODALIS est un dispositif de Vélos à assistance électrique en libre-service . Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du Service pour les personnes physiques pour leur usage personnel dans les conditions définies ci-après.

1.2 Coordonnées du Service Clients

Site internet	www.velomodalis.fr
Courriel	support@velomodalis.fr
Téléphone	+33 (0) 9 72 17 49 78 (coût d'une communication locale et coût du Service gratuit)

Le Service Clients est ouvert :

- De 8H à 20H du lundi au vendredi
- De 10H30 à 13H et de 13H30 à 18H30 le week-end et les jours fériés.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Application	Désigne le programme téléchargeable de façon gratuite et exécutable à partir du système d'exploitation (iOS ou Android) d'un smartphone. L'Application permet à tout.e Utilisateur.ice de souscrire au Service, de trouver un Vélo ou une Station à proximité mais aussi de choisir un itinéraire adapté aux cyclistes, de consulter le nombre de kilomètres parcourus, de contacter le Service Clients et de déclarer un incident.
Compte	Désigne le Compte client créé par l'Utilisateur.ice sur l'Application pour lui permettre d'accéder au Service.
CGUS	Conditions Générales d'Utilisation du Service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Durée d'Utilisation Continue Autorisée	Désigne une durée maximum de 24h d'utilisation du Vélo ou une pause maximum de 1 heure du trajet, dont le dépassement donnera lieu à l'Application de pénalités par l'Opérateur.
Partie(s)	Désigne individuellement ou collectivement l'Opérateur et l'Utilisateur.rice.
Opérateur	Désigne la société Fifteen SAS qui exploite le Service.
Service	Désigne le service de Vélos à assistance électrique en libre-service proposé par l'Opérateur.
Service Clients	Le Service Clients de l'Opérateur dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1.2.
Site internet	Désigne notre site web www.velomodalis.fr , mis à disposition des Utilisateur.rice.s et prospect.e.s souhaitant avoir des informations sur le Service, contacter le Service Clients, télécharger l'Application ou consulter les CGUS.
Station	Désigne l'aire de stationnement des Vélos "VELO MODALIS" équipée d'au moins une borne et d'un espace de stationnement par une marque de peinture au sol pour une capacité de 15 à 20 Vélos.
Tarif	Désigne le prix applicable au Service qui est expressément communiqué via l'Application et/ou le Site internet avant la mise à disposition du Vélo.
Utilisateur.rice	Désigne toute personne physique majeure en capacité d'utiliser le Service, ou toute personne mineure de plus de 14 ans dans les conditions définies à l'article 5.2.
Vélo	Désigne les Vélos à assistance électrique "VELO MODALIS" utilisés dans le cadre du Service proposé l'Opérateur.
Zone d'opération du Service	Désigne le périmètre géographique dans lequel l'Utilisateur.rice a le droit d'utiliser le Vélo. Elle peut être consultée à tout moment dans l'Application.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service permet à l'Utilisateur.rice, après avoir créé un Compte sur l'Application, d'emprunter un Vélo situé sur une Station selon les modalités décrites ci-après.

L'Utilisateur.rice doit télécharger sur son smartphone l'Application.

L'Application permet notamment à l'Utilisateur.rice :

- de s'identifier et d'accéder aux informations présentes sur son Compte ;
- de consulter l'état des Stations et la position des Vélos situées à proximité ;
- d'obtenir un renseignement relatif au Service ;
- de contacter le Service Clients ;
- de louer un Vélo ;
- d'enregistrer, de modifier ou de supprimer ses informations bancaires ;
- de consulter l'historique de ses trajets et de ses paiements ;
- de consulter les CGUS.

Au 1^{er} janvier 2025, le Service met à disposition de l'Utilisateur.rice, :

- une station de Vélos dans chacune des huit (8) gares : Royan, Saujon, Saintes, Beillant, Cognac, Jarnac, Châteauneuf et Angoulême permettant une location

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

moyenne durée (trajet en boucle). Un réseau de Vélos libre service est disponible à Royan, Cognac et Angoulême permettant une location courte durée (trajet de station en station).

ARTICLE 4 – TARIF ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Tarifs

Le Tarif applicable est celui affiché dans l'Application au moment de la location d'un Vélo par l'Utilisateur.rice. En acceptant de prendre le Vélo, l'Utilisateur.rice est donc pleinement informé de la tarification applicable.

Le prix du Service est fonction de la durée du trajet. Il peut également être augmenté des pénalités définies à l'article 8.3.

Le tarif leur est facturé directement sur leur carte bancaire en fonction de la durée du trajet.

Les tarifs applicables sont ceux présents dans la « Grille Tarifaire Velomodalis ».

4.2. Modalités de paiement

Le prix du Service est facturé directement sur la carte bancaire que l'Utilisateur.rice aura renseigné.e dans l'Application.

En saisissant son numéro de carte bancaire, l'Utilisateur.rice consent à l'Opérateur une autorisation de prélèvement sur sa carte pour tous les montants dus au titre de l'utilisation du Service conformément aux CGUS.

4.3. Sécurisation des paiements et fraude bancaire

Le paiement est effectué via la plateforme de paiements partenaire opérée par Stripe.Inc qui propose une interface de paiements sécurisée et certifiée PCI-DSS. Stripe.Inc s'engage à maintenir cette certification (ou toute certification équivalente) et est responsable de la sécurité des données des titulaires de cartes bancaires qu'elle recueille ou stocke, traite ou transmet au nom et pour le Compte de l'Opérateur.

Conformément aux dispositions de droit commun, toute utilisation frauduleuse de la carte bancaire de l'Utilisateur.rice est régie par la convention qu'il/elle a passée avec son établissement bancaire. En conséquence, ni l'Opérateur ni l'Opérateur ne sauraient être tenus pour responsable de l'utilisation frauduleuse de la carte bancaire de l'Utilisateur.rice.

4.4. Pré-autorisation

Au début du trajet, Stripe Inc. peut procéder à une pré-autorisation de débiter la carte bancaire de l'Utilisateur.rice en vue de garantir le paiement du Service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Dans certains cas, cette pré-autorisation peut temporairement apparaître sur le Compte bancaire de l'Utilisateur.rice. Elle est supprimée à la fin du trajet pour laisser place au prélèvement du prix du Service, augmenté des pénalités éventuelles.

4.5. Engagements de l'Utilisateur.rice

L'Utilisateur.rice certifie qu'il/elle dispose de la capacité, du consentement ou du pouvoir requis pour associer la carte bancaire à son Compte, et pour être débité sur cette carte des frais d'utilisation du Service.

L'Utilisateur.rice garantit que la carte bancaire associée à son Compte est effectivement valide au moment de la souscription du Service et qu'elle demeure valide jusqu'à la restitution effective du Vélo.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations de l'Opérateur

Le Service est accessible dans la limite des Vélos disponibles sur le territoire, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sans interruption, sauf en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil ou décision d'une autorité administrative ou judiciaire imposant une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'implantation d'une Station, de l'usage d'un ou plusieurs Vélos ou de la circulation cycliste sur le territoire d'implantation du Service. L'Opérateur fait ses meilleurs efforts pour informer en temps réel l'Utilisateur.rice des conditions de disponibilité du Service via le Site Internet ou l'Application.

5.2 Obligations de l'Utilisateur.rice

5.2.1 Conditions d'accès au service

L'utilisation du Service est réservée aux personnes majeures en capacité de conduire un Vélo. L'Utilisateur.rice ne doit notamment pas présenter de contre-indication à la pratique du Vélo. Il ou elle doit, par ailleurs, être en bonne santé et de taille suffisante pour utiliser le Vélo en toute sécurité.

Toutefois, le Service est accessible aux personnes mineures ayant entre 14 ans accomplis à 18 ans. Dans ce cas, son ou sa représentant.e légal.e devra renseigner son numéro de carte de paiement sur le Compte de la personne mineure.

Comme pour tout.e Utilisateur.rice, la personne mineure de plus de 14 ans doit être détentrice d'un Compte personnel, d'un numéro de téléphone et d'une adresse e-mail. Il est précisé que les Comptes sont strictement personnels, et permettent à tout moment à l'Utilisateur.rice de louer, utiliser, et restituer un Vélo selon les conditions décrites ci-après.

Il est donc interdit à l'Utilisateur.rice de prêter, louer ou céder son Compte.

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

L'accès au Service est interdit aux mineur.es de moins de 14 ans, accompagné.es ou non.

L'Utilisateur.rice est autorisé.e à utiliser le Vélo selon les termes des présentes, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, en particulier les dispositions du code de la route ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- le transport dans le panier avant d'une charge supérieure à 5 kg ;
- toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril l'Utilisateur.rice ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo ;
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un Vélo.

Le Vélo ne peut supporter une charge totale supérieure à 120 kg. L'Opérateur se réserve le droit de suspendre l'accès au Compte de l'Utilisateur.rice de plein droit et sans indemnités s'il s'avère que l'Utilisateur.rice ne respecte pas les conditions prévues au présent article, et notamment en cas de vol, vandalisme, mise en danger d'autrui.

5.2.2 Création et mise à jour du Compte

Afin de pouvoir souscrire et utiliser le Service, l'Utilisateur.rice est invité.e à créer un Compte en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur l'Application. Son numéro de téléphone et son email servent d'identifiant, un code secret à 4 chiffres sera envoyé au numéro de téléphone pour valider l'inscription et pour accéder au Compte. La création du Compte est gratuite.

Pour pouvoir bénéficier du Service, l'Utilisateur.rice doit enregistrer et maintenir les coordonnées, d'une carte bancaire personnelle en cours de validité. Au besoin, il ou elle met à jour ses coordonnées et date de validité de sa carte directement sur son Compte.

L'Utilisateur.rice est limité.e à un Compte par personne physique. L'Opérateur se réserve la possibilité d'exiger à la communication de pièces justificatives comme une copie de la carte d'identité afin de valider la création du Compte.

La validation de la création du Compte s'effectuera dans les meilleurs délais après vérification éventuelle du numéro de téléphone renseigné sur l'Application.

Il doit également accepter les présentes CGUS en cochant la case prévue à cet effet.

L'Opérateur se réserve le droit de refuser ou d'annuler la création d'un Compte ou l'accès au Service à tout.e Utilisateur.rice ne remplissant pas les conditions requises dans les présentes CGUS.

5.2.3 Choix des identifiants- Sécurité du Compte

L'Utilisateur.rice est seul.e responsable du choix de ses identifiants à l'égard des droits des tiers, notamment en matière d'usurpation d'identité ou de droits de propriété intellectuelle, ainsi que du maintien de leur caractère confidentiel. En cas de perte ou d'oubli des identifiants, l'Utilisateur.rice doit s'adresser au Service Clients.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

L'Utilisateur.rice s'engage à informer l'Opérateur en cas de problème lié à l'utilisation ou à l'usurpation de son code d'accès dans un délai raisonnable.

5.2.4 Accès au Vélo

L'Utilisateur.rice peut accéder aux Vélos uniquement par l'Application. L'Application doit être mise à jour par l'Utilisateur.rice pour bénéficier de l'intégralité des fonctionnalités du Service.

Pour pouvoir louer un Vélo, l'Utilisateur.rice doit activer la géolocalisation ainsi que le bluetooth de son téléphone afin de pouvoir réserver et louer un Vélo.

5.2.5 Conditions d'utilisation du Vélo

L'Utilisateur.rice s'engage à faire une utilisation normale et privative du Service. A ce titre, l'Utilisateur.rice s'engage à utiliser le Service de manière prudente, diligente et avisée, et dans le respect des présentes CGUS et du Code de la Route et de toute réglementation applicable.

Chaque location ne pourra pas excéder la Durée d'Utilisation Continue Autorisée. En cas de litige sur la durée d'utilisation du service par l'Utilisateur.rice, les données délivrées par le serveur informatique du Service Clients font foi. Au-delà de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée, le Vélo est considéré comme non restitué et l'Opérateur se réserve le droit de prélever des pénalités forfaitaires sur le Compte bancaire de l'Utilisateur.rice dont le montant sera de 100 euros.

Dans le cas d'une pause abusive supérieure à 1 heure, le montant est de 50 euros.

L'Utilisateur.rice assume la garde du Vélo qu'il ou elle a loué. Il ou elle devra éviter sa dégradation, sa destruction ou sa disparition. Il ou elle devra verrouiller systématiquement le Vélo avec la fonctionnalité pause dès qu'il ou elle s'arrête et laisse le Vélo hors de sa surveillance. L'Utilisateur.rice s'engage à louer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée.

L'Utilisateur.rice accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit à l'Opérateur au versement d'une pénalité forfaitaire dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévues à l'article 8.3. En cas de constatation de l'utilisation d'un Vélo contraire aux dispositions des présentes CGUS, l'Utilisateur.rice s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à la première demande de l'Opérateur ou de ses représentants.

L'Utilisateur.rice s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Service Clients la perte ou le vol du Vélo, ou tout autre problème relatif au Vélo, à l'utilisation de son code d'accès, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution. Les Utilisateurs.rices sont seul.es responsables de la mise à jour de leurs coordonnées personnelles et des conséquences dommageables que pourraient entraîner l'absence de communication de toute modification y afférant. Afin de pouvoir maintenir l'accès au Service, l'Utilisateur.rice s'engage à maintenir une carte bancaire valide pendant la durée de l'utilisation du service. Au besoin, il ou elle met à jour ses coordonnées et date de validité de sa carte directement sur son Compte.

5.2.6 Assurance responsabilité civile

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

L'Utilisateur.rice déclare avoir souscrit et être titulaire d'une assurance responsabilité civile en vigueur qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo.

ARTICLE 6 – RESILIATION DU CONTRAT

6.1 Résiliation du Contrat par l'Utilisateur.rice

L'Utilisateur.rice pourra résilier le Contrat par la restitution du Vélo, dans les conditions de l'article 7.3. L'Utilisateur.rice n'en demeure pas moins débiteur de toutes les sommes dues à raison de l'utilisation du Service, y compris les pénalités éventuelles.

6.2 Résiliation pour faute de l'Utilisateur.rice

Sont notamment considérés comme une faute de l'Utilisateur.rice :

- L'utilisation d'une carte bancaire expirée ou invalide ;
- Le défaut de paiement partiel ou total du prix d'un trajet ou de tout montant dû au titre du service VELO MODALIS;
- L'utilisation du service non conforme aux présentes CGUS.

L'Opérateur pourra suspendre l'accès au Service à l'Utilisateur.rice fautif.ve jusqu'à régularisation de la situation, après mise en demeure préalable de remédier au manquement restée infructueuse dans un délai raisonnable. L'Utilisateur.rice reste néanmoins redevable des trajets effectués préalablement à cette suspension.

Si le Service est suspendu pendant plus de deux (2) mois, l'Opérateur pourra résilier l'accès de l'Utilisateur.rice au Service et supprimer le Compte de l'Utilisateur.rice.

Nonobstant, toute disposition contraire, et dans les limites de la loi applicable, l'Opérateur se réserve le droit de suspendre un Compte de plein droit et sans indemnité en cas (i) d'actes de vandalismes sur les Vélos ou le matériel équipant les Stations, (ii) disparitions ou vols récurrents des Vélos loués par l'Utilisateur.rice, (iii) mise en danger de la vie d'autrui.

ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DES VÉLOS

7.1 Modalité d'emprunt du Vélo en Station

Lors de la location d'un Vélo, l'Utilisateur.rice doit :

- Ouvrir l'Application iOS ou Android sur son smartphone
- Activer la géolocalisation et le Bluetooth si ce n'est pas déjà fait
- Entrer son adresse de destination (optionnel)
- Réserver un Vélo (optionnel). Le Vélo est réservé pour une durée correspondant au temps de marche estimée entre la position de l'Utilisateur.rice et celle du Vélo, dans la limite de 15 minutes.
- Le cas échéant, accepter la location du vélo, le Tarif affiché pour cette location, ainsi que le mode de parking indiqué dans l'Application établi en fonction du lieu de destination en cliquant sur le bouton de validation
- Se rendre auprès du vélo réservé en suivant le guidage de l'Application (le Vélo étant réservé pour une durée correspondante au temps de marche estimée entre la position de l'Utilisateur.rice et celle du Vélo)

Accusé de réception en ligne de l'Accusé de réception par le préfet

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Le déverrouillage du Vélo se fait via une communication bluetooth entre le Vélo et le smartphone. Si le déverrouillage a fonctionné, l'Utilisateur.rice entend un signal sonore.

Si le Vélo est en Station, l'Utilisateur.rice doit appuyer sur le frein gauche pour libérer le vélo et l'utiliser.

Si le Vélo n'est pas en Station, l'Utilisateur.rice peut directement utiliser le Vélo.

S'il le souhaite, l'Utilisateur.rice peut utiliser le support smartphone disponible sur le guidon et l'Application afin d'être guidé.e sur son trajet. L'Utilisateur.rice est responsable des dommages occasionnés à son smartphone en cas de chute ou d'une mauvaise utilisation du support. Si le support est visiblement défectueux, l'Utilisateur.rice est tenu.e de ne pas l'utiliser.

7.2 Sécurisation et conservation du Vélo

L'Utilisateur.rice pour les besoins de son trajet, pourra mettre la location en pause. Dans ce cas, le temps de location continue à être décompté. La fonctionnalité "pause" n'a pour effet que de mettre le Vélo en sécurité, et d'en verrouiller l'usage pour une Utilisateur.rice déterminé.e. Dès lors, la durée de pause est limitée à 1 heure. Au-delà de cette durée, la pause est considérée comme abusive et l'Opérateur pourra appliquer une pénalité forfaitaire de 50 (cinquante) euros.

Le vélo ne peut être immobilisé en Station en cours de location, il doit être disposé sur sa béquille. Pour verrouiller son Vélo en dehors d'une Station, l'Utilisateur.rice doit appuyer sur le bouton "Pause" dans l'Application. Un signal sonore indique que le Vélo a bien été verrouillé.

L'Utilisateur.rice pourra déverrouiller le Vélo et reprendre son trajet en suivant les indications de l'Application.

7.3 Modalité de restitution du Vélo en Station en fin de location

L'Utilisateur.rice doit se rendre à la Station en suivant l'itinéraire indiqué par l'Application pour restituer le Vélo.

Une fois devant la Station, il ou elle doit accrocher son Vélo (1) directement à la Station ou (2) au Vélo déjà présent sur la Station grâce aux deux aimants situés sur le haut du cadre en dessous de la fourche et sur le bas du cadre au niveau du moyeu arrière et, le cas échéant, à la borne de guidage en enfonçant la roue avant dans l'encoche.

L'Utilisateur.rice doit s'assurer que son Vélo a bien été accroché via un signal sonore et doit cliquer sur "Terminer" afin de mettre fin à son trajet.

Si l'opération s'est bien déroulée, l'Application affiche un écran de remerciement ainsi qu'un récapitulatif du prix facturé et donne à l'Utilisateur.rice la possibilité de noter son trajet.

Si l'Utilisateur.rice voit s'afficher un message d'erreur, il se peut que le Vélo soit mal restitué, et il est donc invité à recommencer la procédure de dépôt du Vélo sur la station.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Si après le signal sonore, l'Utilisateur.rice ne parvient toujours pas à terminer son trajet, il doit contacter le Service Clients dans les plus brefs délais.

Un Vélo n'est considéré comme restitué que lorsque l'Utilisateur.rice voit s'afficher sur l'écran de ton téléphone portable, un message de confirmation de restitution du Vélo et de remerciement.

7.4 Cas du changement de lieu de destination en cours de location

Si l'Utilisateur.rice décide en cours de trajet de ne pas se rendre à la destination indiquée lors de la location, il ou elle peut se rendre directement sur son nouveau lieu de destination sans en informer l'Application.

Arrivé.e sur ce nouveau lieu, il ou elle doit cliquer sur le bouton "Terminer" dans l'Application.

L'Application indiquera alors à l'Utilisateur.rice les modalités de restitution du Vélo applicables à la Zone d'opération du Service.

7.5 Demande de fin de trajet d'urgence

En cas de problème rencontré pour terminer son trajet, en dehors des heures d'ouverture du Service Clients, l'Utilisateur.rice a la possibilité de demander la fin de son trajet.

En dehors de ces horaires, cette demande devra être formulée depuis l'Application, en cliquant sur le bouton "Demander la fin de mon trajet". L'Utilisateur.rice devra alors remplir le formulaire pour préciser les raisons de la fin du trajet. Il pourra être demandé par l'Application de transmettre une photo du Vélo. Dans cette hypothèse, le trajet de l'Utilisateur.rice sera considéré comme suspendu. Le paiement du prix définitif sera déclenché après validation du Service Clients, et notamment vérification que la fonctionnalité "fin de trajet" n'a pas été utilisée de manière abusive. Pour éviter tout doute, est considérée comme fin de trajet abusive, la demande formulée par un.e Utilisateur.rice hors Zone d'opération du Service, ou toute fin de trajet du seul fait de l'Utilisateur.rice et pour laquelle le Vélo n'aura pas été restitué dans les conditions prévues à l'article 7.3.

En cas d'utilisation abusive de cette fonctionnalité, l'Opérateur se réserve le droit de lui facturer des pénalités d'un montant listé dans l'article 8.3 des présentes CGUS.

7.6 Zone d'opération du Service

Sur chaque territoire, la Zone d'opération du Service est indiquée dans l'Application. L'Utilisateur.rice accepte de ne mettre fin à une location que dans le périmètre de la Zone d'opération du Service. En cas d'abandon d'un Vélo hors de la Zone d'opération du Service, l'Utilisateur.rice se voit la possibilité de devoir payer une indemnité dont les conditions sont exprimées à l'article 8.

Si l'Utilisateur.rice tente de restituer un Vélo en dehors de la Zone d'opération du Service, l'Application lui indique l'endroit de restitution autorisé le plus proche. L'Utilisateur.rice ne peut alors pas restituer le Vélo en dehors de la Zone d'opération, le trajet n'est pas terminé et le Vélo reste sous la responsabilité de l'Utilisateur.rice. Si l'Utilisateur.rice y laisse tout de même le Vélo, au bout de 2 heures sans mouvement, le Vélo est considéré comme abandonné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-230071827-20241219-2024_12_27-15

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

La Zone d'opération du Service est la partie centrale de la zone d'opération indiquée dans l'Application. Sur cette zone, tous les Utilisateur.rices inscrit.es peuvent utiliser le service grâce à l'énergie disponible dans la batterie installée sur le Vélo.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET PÉNALITÉS

8.1 Responsabilité de l'Utilisateur.rice

L'Utilisateur.rice s'engage à respecter les présentes CGUS et à restituer un Vélo dans le même état que lors de la prise en location.

L'Utilisateur.rice déclare être en mesure d'utiliser un Vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation (taille suffisante, bonne santé, etc, ...). Le Vélo du Service VELO MODALIS permettent de desservir et partir d'une gare TER, et ne doivent en aucun cas être embarqués dans un train. Si un Utilisateur.rice y parvient la puce GPS du Vélo nous remontera cette information.

Le Vélo étant placé sous la responsabilité de l'Utilisateur.rice, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

Dans le cas contraire, l'Utilisateur.rice doit signaler tout incident via son Compte sur l'Application et/ou auprès du Service Clients.

L'Utilisateur.rice déclare avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile en vigueur qui garantit les conséquences de l'utilisation du Vélo. Il est en outre recommandé à l'Utilisateur.rice :

- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie;
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

L'Utilisateur.rice est seul.e responsable des dommages causés par l'utilisation faite du Vélo pendant toute la durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Continue Autorisée en cas de restitution tardive par l'Utilisateur.rice. Les parents ou représentants légaux de toute personne mineure inscrite au Service, seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par la personne mineure du fait de l'utilisation du Service.

En cas de disparition du Vélo dont il ou elle a la garde, l'Utilisateur.rice a l'obligation de signaler cette disparition au Service Clients dans les meilleurs délais, et au plus tard, dans les 24 heures suivant l'expiration de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée. Afin de permettre à l'Opérateur de retrouver le Vélo et donc de permettre à l'Utilisateur.rice de limiter sa responsabilité, il est vivement recommandé de déposer plainte dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans les 48 heures suivant l'expiration de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée et de communiquer au Service Clients copie dudit dépôt de plainte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, l'Utilisateur.rice a l'obligation de signaler les faits dans les plus brefs délais auprès du Service Clients. Le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage, soit à défaut, jusqu'à confirmation d'une demande de verrouillage à distance au Service Clients.

8.2 Exclusions de la responsabilité de l'Utilisateur.rice

L'Utilisateur.rice ou, le cas échéant, sa ou son représentant.e légal.e pourra s'exonérer de sa responsabilité dans les conditions de droit commun et notamment en cas de force majeure, ou en apportant la preuve du fait d'un tiers.

8.3 Pénalités

L'Utilisateur.rice autorise l'Opérateur à lui prélever les pénalités suivantes en cas de manquement dans les conditions définies ci-après :

- vol du Vélo : 1000€ ;
- disparition du Vélo sans justification à compter du début de la location : 1000€ ;
- détériorations subies par le Vélo et imputables à l'Utilisateur.rice : montant forfaitaire de 100 € par Vélo en plus du coût d'achat des pièces détachées qui devront être remplacées ;
- stationnement du Vélo dans un espace privé : 10€/heure
- stationnement à un emplacement gênant (ex : milieu d'une rue) et enlèvement du Vélo à la fourrière : 50€ + frais de fourrière
- abandon du Vélo hors de la Zone d'opération du Service : 50€ dans les villes limitrophes à la Zone d'opération du Service, 100€ au delà ;
- pause abusive (supérieure à 1 heure): 50€;
- abandon du Vélo à proximité d'une Station où le stationnement est obligatoire et possible : 50€ ;
- Pénalité de 100€ pour couvrir les frais de réallocation du vélo à sa station d'origine.
- demande de fin de trajet d'urgence ne respectant pas les conditions: 150€

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES - DISPOSITIF BLOCTEL

9.1 Données personnelles

Les données personnelles de l'Utilisateur.rice seront traitées conformément à la politique de confidentialité de l'Opérateur.

9.2 Information relative au dispositif Bloctel

Conformément aux dispositions de l'article L.223-2 du Code de la consommation, l'Utilisateur.rice est informé.e de son droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique "Bloctel" sur le site <https://www.bloctel.gouv.fr/>. Cette inscription permet à l'Utilisateur.rice de ne pas être démarchée par téléphone par un professionnel avec lequel elle n'a pas de relation contractuelle en cours.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Les CGUS et les relations entre l'Utilisateur.rice et l'Opérateur sont soumises au droit français. En cas de réclamation, l'Utilisateur.rice peut saisir le Service Clients soit en

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le Site, soit par courriel à l'adresse support@velomodalis.fr ou par courrier. L'Utilisateur.rice dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de l'événement contesté pour procéder à cette démarche.

10.1 Clause de médiation

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable à tout différend survenant entre elles.

Conformément aux articles L.612-1 et suivant du Code de la consommation, l'Opérateur garantit à l'Utilisateur.rice la possibilité de recourir gratuitement, en cas de contestation ayant donné lieu à une réclamation préalable écrite auprès du Service Clients, à une procédure de médiation auprès **du Médiateur de Mobilians**, sous réserve du respect des conditions de recevabilité de son dossier (disponibles sur : <http://www.mediateur-mobilians.fr/comprendre-la-mediation.htm>) :

soit par courrier postal à l'adresse de Mobilians, 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 Meudon Cedex;

soit par courriel à l'adresse suivante : mediateur@mediateur-mobilians.fr;

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux Parties qui restent libres, à tout moment, de sortir du processus de Médiation et de se rapprocher des juridictions françaises compétentes.

10.2 Plateforme européenne des résolutions des litiges de consommation

L'Utilisateur.rice est par ailleurs informé.e de l'existence de la plateforme européenne de règlement des litiges, destinée recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne par des consommateur.rices européen.nes et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents. Cette plateforme est accessible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

ARTICLE 11 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CGUS

Les présentes CGUS s'appliquent à toute utilisation du Service par un.e Utilisateur.rice et sont disponibles à tout moment à l'adresse support@velomodalis.fr ainsi que sur l'Application. L'Utilisateur.rice s'engage à prendre connaissance des CGUS et à les accepter avant de s'abonner au Service. L'Utilisateur.rice est informé.e que le seul fait de souscrire un Abonnement au Service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes CGUS. Il.Elle reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des CGUS ne nécessite pas la signature manuscrite ou électronique d'un document.

L'Opérateur se réserve le droit de modifier les CGUS à tout moment. Toute modification des CGUS est portée à connaissance de l'Utilisateur.rice par une communication par e-mail au moins un (1) mois avant la date d'entrée en vigueur du changement. Toute modification des CGUS sera présumée acceptée par l'Utilisateur.rice qui n'a pas exprimé son désaccord dans un délai de sept (7) jours suivant son information par e-mail.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGUS serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

continueront d'avoir plein effet. Dans l'hypothèse le Service serait confié à une société autre que l'Opérateur, l'Utilisateur.rice accepte que les présentes CGUS soient automatiquement transférées au cessionnaire, quel qu'il soit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

**Convention de mandat pour la perception des recettes
au titre de la gestion du service
de vélos à assistance électrique en libre-service
de GrandAngoulême
Marché n°[XX]**

ENTRE :

La communauté d'agglomération GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME,

Représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024

Ci-après désignée « GrandAngoulême » (le mandant),

ET :

La société FIFTEEN SAS (SIRET : 50528072700049), titulaire de l'accord cadre n°2023-11 passé avec la Centrale d'achats du transport public (CATP) relatif à la fourniture et à la gestion d'un service de vélo libre-service, et représentée par M. Benoît YAMEUNDJEU,

Ci-après désignée « le titulaire du marché » (le mandataire),

Considérant le marché conclu avec la société FIFTEEN par GrandAngoulême via la mise à disposition de l'accord-cadre conclu par CATP pour la fourniture d'un système de vélos en libre-service,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du mandat

En application de l'article L.1611-7-1 au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), GrandAngoulême donne mandat au titulaire du marché pour percevoir les recettes des usagers tirées de la gestion du service de vélos à assistance électrique libre-service.

Le titulaire du marché agira au nom et pour le compte de GrandAngoulême dans les conditions définies ci-après.

La présente convention de mandat se rattache à l'accord-cadre 2023-11 de la CATP et a reçu un avis favorable de Monsieur le Comptable Public.

Article 2 : Opérations confiées au titulaire du marché

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Le titulaire du marché est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Encaisser auprès des usagers des recettes issues de la vente de titres et d'abonnement au service de vélos libre-service de GrandAngoulême,
- Reverser à GrandAngoulême lesdites recettes après déduction des frais d'encaissement de l'intermédiaire bancaire,
- Encaisser auprès des usagers les pénalités conformément aux conditions générales d'utilisation du service en vigueur,
- Rembourser les recettes encaissées à tort,
- Recouvrer les impayés éventuels des clients.

Article 3 : Prise d'effet et durée du mandat

Le présent mandat est consenti pour toute la durée du marché, soit 3 années comme stipulé dans l'acte d'engagement. Il prend effet le 10 janvier 2025 et s'achèvera à la fin du marché. La résiliation anticipée du marché entraîne la caducité du mandat.

Le non-respect des dispositions du présent mandat donnera lieu à résiliation du marché.

Article 4 : Obligations du titulaire du marché

Article 4.1 – Encaissement et nature des montants

Les recettes issues de la vente de titres et abonnement sont encaissées par le titulaire du marché en application de la grille tarifaire usagers adoptée par délibération des tarifs du conseil communautaire de GrandAngoulême et dans les dispositions des conditions générales d'utilisation.

Les recettes seront exclusivement collectées par paiement en ligne via l'application usager en application des conditions générales d'utilisation.

Des pénalités pourront être encaissées auprès de l'utilisateur en cas de manquement en application des conditions générales d'utilisation.

Le titulaire du marché est chargé du remboursement aux usagers des recettes encaissées à tort résultant d'incidents de paiement dans le cadre de l'exploitation du service tels que : des erreurs de prélèvement, des excédents de versement, des sommes indûment perçues.

Le titulaire du marché est seul responsable de la collecte des fonds vis-à-vis de GrandAngoulême.

Article 4.2 – Reversement des recettes perçues

Les sommes collectées pour le compte de GrandAngoulême sont versées directement sur un compte unique du titulaire du marché, exclusivement réservé à ces opérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Pour permettre à GrandAngoulême l'émission des titres de recettes, le titulaire du marché transmettra mensuellement au plus tard le 20 du mois suivant à GrandAngoulême un rapport contenant :

- le relevé du compte dédié pour la période concernée (selon le format défini à l'article 4.3),
- le relevé des frais bancaires associés à la période concernée,
- les justifications de remboursement des recettes encaissées à tort.

Sur la base du ou des titres de recettes transmis, le titulaire du marché reversera à GrandAngoulême par virement la totalité des recettes, déduction faite des frais d'intermédiation bancaires, sur le compte du Service de Gestion Comptable dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D' ANGOULÊME 1 RUE DE LA COMBE 16025 ANGOULEME CEDEX	RIB : 30001 00129 C1600000000 71 IBAN : FR20 3000 1001 29C1 6000 0000 071 BIC : BDFEFRPPCCT
--	--

Article 4.3 – Obligations comptables

En application du décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers, il est convenu les obligations comptables suivantes :

Les relevés du compte dédiés retracent :

- L'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes avec le détail du tarif appliqué (abonnement / titre à la demande...);
- Le détail des pénalités encaissées;
- Les éventuelles dépenses de remboursement de sommes perçues à tort.

Ils font apparaître des sous-totaux par type de recettes et de dépenses.

Le titulaire du marché prend à sa charge les opérations de remboursement des sommes perçues à tort, et en fait état à GrandAngoulême dans les conditions suivantes dans son rapport mensuel.

Le titulaire du marché conservera :

- Les relevés bancaires mensuels,
- Les détails des frais bancaires selon la périodicité de la facturation,
- Le décompte des frais.

Conformément aux dispositions du D1611-19 du CGCT, le titulaire du marché s'engage à souscrire une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat. Une attestation sera transmise à GrandAngoulême avant l'exécution de la présente convention de mandat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

En application des dispositions du D1611-20 du CGCT, le titulaire du marché s'engage, dans tous les documents qu'il établit au titre de GrandAngoulême, à faire figurer la dénomination du mandant et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de GrandAngoulême.

Article 4.4 – Reddition des comptes

Le titulaire du marché opère la reddition des comptes de l'année civile prévus à l'article D.1611-32-4 du CGCT au moins une fois par an à chaque fin d'exercice.

La reddition des comptes doit permettre le rattachement des produits et des éventuelles charges à l'exercice auxquels ils se rattachent. Pour permettre à GrandAngoulême et au comptable public de produire respectivement leur compte administratif et compte de gestion dans les délais impartis, le titulaire du marché devra transmettre à GrandAngoulême et au comptable public assignataire l'ensemble des comptes et documents nécessaires au plus tard pour le 10/01 de l'exercice suivant.

Cette transmission devra se faire de manière dématérialisée.

Article 4.5 – Contrôles mis à la charge du mandataire

Lorsque le titulaire du marché encaisse une recette, les mêmes contrôles que ceux prévus au 1° et, le cas échéant, au 3° de l'article 19 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pourront s'exercer;

Lorsque le titulaire du marché est chargé du remboursement des recettes encaissées à tort, les mêmes contrôles que ceux prévus aux d et e du 2° du même article du décret susmentionné pourront s'exercer.

GrandAngoulême pourra déclencher à tout moment un audit financier réalisé sur pièces et sur place, par un cabinet d'audit mandaté.

Article 5 : Conditions de rémunération du titulaire du marché et modalités de règlement

La présente convention de mandat ne donnera lieu à aucune rémunération.

Article 6 : Documents contractuels

La présente convention intervient en complément des documents du marché de prestation de service de vélos libre-service dont les stipulations demeurent en vigueur dans leur intégralité.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

En cas de désaccords entre les parties, une solution amiable devra être privilégiée, toutefois, à défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

A Angoulême le janvier 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Pour GrandAngoulême,
Le Vice-Président en charge des Finances

Pour la société FIFTEEN
Titulaire du marché public n°[xx]
Le Directeur Général,

François NEBOUT

Benoît YAMEUNDJEU

Avis conforme du Comptable Public
Qualité :
Nom et Prénom :
Date :
Cachet et signature :

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024